



Sous la présidence de M. Pierre CHASSANG, Vice-Président en charge de la mobilité, et de M. Christophe VIDAL, Vice-Président de Saint-Flour Communauté, représentant Mme Céline CHARRIAUD, la commission intercommunale Mobilité et transport scolaire s'est déroulée en salle des Conférences du Village d'entreprises, le mardi 23 février 2021. Les membres titulaires de la commission Mobilité et transport scolaire étaient conviés à cette réunion.

Conformément à la convocation adressée le 15 février 2021, l'ordre du jour concernait :

- Présentation du schéma de mobilité ;
- Compétence mobilité ;
- Transport scolaire : gratuité du service pour tous les élèves scolarisés en classe maternelle et élémentaire ;
- Dispositif d'aide aux transports des associations « jeunesse et éducation populaire, Equipements de la Vie Sociale (EVS) et centre social : reconduction du dispositif pour l'année 2021 ;
- Questions diverses.

Mme Elodie GRAS est désignée secrétaire de séance.

Les membres présents sont mentionnés dans la feuille de présence ci-annexée (ANNEXE 1).

Le support de présentation est annexé au présent compte-rendu (ANNEXE 2)

Présentation du schéma de mobilité

Les précisions suivantes sont soulevées et/ou apportées :

- Stationnement en centre-ville de Saint-Flour : Il est rappelé que l'étude mobilité a fait l'objet d'un groupement de commandes entre Saint-Flour Communauté et la commune de Saint-Flour, celle-ci s'interrogeant sur les problématiques de stationnement en centre-ville. Un volet est ainsi dédié à cette thématique et un rendu sera fait en ce sens à la commune.

Il est témoigné que les agents de la Police municipale de Saint-Flour veillent au respect de la durée limitée de stationnement sur les zones concernées et que par conséquent, il est considéré qu'il n'y a pas de problématique de stationnement.

- Parc de vélos à assistance électrique (VAE) de l'intercommunalité : la démarche de location est appréciée et il est estimé nécessaire de s'interroger sur la suite à donner, notamment au regard du bilan des locations (touristiques et aux habitants). Celles-ci pourraient sans doute être mieux promues et optimisées, tout en étant vigilant à l'offre privée* dans ce domaine. Une campagne de communication est prévue en ce sens à partir du 15 mars 2021.

Monsieur Christophe VIDAL rappelle le cadre initial qui a prévalu à l'achat de ce parc de VAE. Les vélos ont été achetés, en 2019, afin de faire découvrir cette nouvelle offre de vélos à assistance électrique. Il s'agissait de promouvoir ce nouveau mode de mobilité douce. Cette démarche a été soutenue financièrement au titre du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV). Au regard de l'évolution du contexte, avec l'essor de l'équipement et de la pratique par les habitants, Monsieur Christophe VIDAL souligne qu'il appartient désormais à la collectivité d'adapter la démarche. Une orientation touristique est par ailleurs réfléchie. Aussi, il propose que ce sujet soit abordé lors d'une prochaine Commission : il sera ainsi remis la présentation proposée en Commission Activité Pleine Nature qui traite de ce dossier ainsi que le bilan financier du dispositif.

*La location en saison touristique des VAE de St-Flour Communauté s'est opérée via des prestataires retenus par appel d'offres (convention de mandat de gestion). L'entretien du parc de VAE est notamment assuré par les

agents de Saint-Flour Communauté, en charge des activités de pleine nature, et par le fournisseur (la maintenance étant prévue pour trois ans au marché public de fournitures).

- Aires de covoiturage : un site sur Val d'Arcomie – commune de Loubaresse est proposé pour le noter dans le cadre de l'élaboration du prochain projet de territoire, en intégrant la question de la compétence. Il est en effet fléché dans le cadre du schéma de mobilité, au regard des pratiques observées.

Compétence mobilité

(Monsieur Jean-Noël GILIBERT quitte la réunion au cours de ce point de l'ordre du jour)

Les précisions suivantes sont soulevées ou apportées :

➤ Approche territoriale : Cette prise de compétence interroge la pertinence de l'échelle territoriale de cette compétence « bloc » mobilité. En d'autres termes, l'échelle intercommunale est-elle adaptée pour s'emparer, à elle seule, de la compétence ?

L'exemple est pris du transport scolaire : Si prise de compétence par Saint-Flour Communauté, il lui appartiendra de passer les marchés avec les transporteurs, mais aussi de gérer les relations avec les territoires limitrophes avec lesquels des lignes sont partagées. Le cas des lignes régulières qui traversent plusieurs Communautés de Communes interroge également sur la pertinence de l'échelle d'intervention.

➤ Approche financière : Il est précisé que si prise de compétence par Saint-Flour Communauté, celle-ci aurait alors la possibilité d'activer le versement mobilité, taxe perçue sur les entreprises. Cette taxe n'est pas obligatoire.

Ceci étant, un transfert de charges s'appliquerait aussi, entre la Région et l'intercommunalité. Dans l'immédiat, il est attendu un positionnement par rapport à un calendrier législatif. Si l'orientation donnée par le conseil communautaire allait vers une prise de compétence, les services de la Région et de Saint-Flour Communauté s'engageraient dans l'évaluation des transferts de charges.

Les membres témoignent de leur difficulté d'arbitrer face à un choix qui engage la collectivité et sur lequel il est attendu un positionnement de principe, sans pouvoir s'appuyer sur des éléments chiffrés dont l'intercommunalité ne dispose pas au regard de l'étendue de la compétence.

Messieurs Pierre CHASSANG et Christophe VIDAL expriment leur avis conjoint qui est défavorable à la prise de compétence par Saint-Flour Communauté, estimant que l'intercommunalité maîtrise le fonctionnement actuel des services mobilité pour lesquels elle intervient déjà (TAD, transport scolaire..). Le conventionnement avec la Région permettra de clarifier et de formaliser l'articulation des services.

Après échanges, les membres de la Commission se prononcent contre la prise de compétence par Saint-Flour Communauté (5 voix CONTRE, 2 voix POUR et 3 ABSTENTIONS).

Cet avis est accompagné de plusieurs points d'attention et de vigilance :

- répondre aux besoins de la population et veiller à l'attractivité du territoire ;

- disposer d'un « droit à information » quant aux évolutions de services qui concernent le territoire. La crainte des membres est que des diminutions de services s'opèrent sans information préalable ni consultation des élus locaux. A ce titre, il est rappelé que le conventionnement avec la Région donnera lieu à des échanges pour fixer les modalités de concertation entre collectivités.

Transport scolaire : gratuité du service pour tous les élèves scolarisés en classe maternelle et élémentaire

Les questions préalables suivantes sont soulevées :

- Les lignes de transports en commun sont-elles utilisables par tous ?

Les lignes régulières sont tous publics. Pour les lignes de transport scolaire, leur utilisation tous publics est également possible, sous réserve d'une démarche anticipée de vérification de la capacité du car et de l'organisation des modalités de prises en charge. Il s'agit de s'adresser en 1^{er} lieu au service de transport scolaire de Saint-Flour Communauté ;

- la gratuité (par remboursement) s'opère t-elle en faveur de toutes les familles, y compris celles qui décident d'inscrire leur enfant sur une école qui n'est pas celle de leur secteur ?

Il est rappelé que dans le cadre du règlement de service, les élèves doivent respecter, pour les écoles, la délibération de la commune qui a désigné son/ses école(s) de secteur. Le cas échéant, la prise en charge n'est pas possible.

Toutes les familles concernées par le service de transport scolaire sont donc remboursées, à partir du moment où leur enfant est en classe maternelle ou primaire et qu'elles ont au préalable effectué le paiement à la Région.

Les éléments suivants sont partagés, à savoir :

- le constat de l'utilisation aléatoire du service par certaines familles malgré leur inscription et qui peut s'expliquer en partie par le désintérêt voire le non-respect des modalités d'utilisation du fait de la gratuité du service. Il est envisagé d'évaluer sur certains circuits cette situation par des relevés de fréquentation ;

- le fait de responsabiliser les familles par une participation plutôt que par un remboursement en totalité ;

- l'approche sociale de ce remboursement, en particulier pour des familles avec plusieurs enfants.

Après échanges, **les membres de la Commission émettent un avis défavorable quant au maintien du principe de gratuité** (à 8 voix CONTRE et 2 voix POUR). Cet avis s'accompagne de la **proposition d'opter pour un principe de participation de la part des familles, avec un remboursement dont le montant reste à définir.**

Dispositif d'aide aux transports des associations « jeunesse et éducation populaire, Equipements de la Vie Sociale (EVS) et centre social » : reconduction du dispositif pour l'année 2021

Après échanges, **les membres de la Commission se prononcent favorablement, à l'unanimité, pour la reconduction de ce dispositif en l'état pour l'année 2021.**

Monsieur Pierre CHASSANG précise que ce dispositif est destiné à des associations dont la portée est sociale et familiale. C'est pourquoi ces associations bénéficient d'un soutien et d'une reconnaissance de la part de la CAF du Cantal.

SYNTHESE : Cette Commission n°2 a donné lieu à des échanges sur des orientations d'avenir en matière de mobilité, à travers le schéma de mobilité et la prise ou pas de la compétence mobilité par l'intercommunalité. Les membres se sont par ailleurs positionnés sur 3 sujets, de la manière suivante :

- contre la prise de compétence mobilité par Saint-Flour Communauté,
- contre le principe de gratuité du transport scolaire, mais avec le maintien d'un remboursement à définir,
- pour la reconduction pour l'année 2021 du dispositif d'aide aux transports des associations « jeunesse et éducation populaire, Equipements de la Vie Sociale (EVS) » et centre social.

Questions diverses

La participation et les échanges fournis des membres de la Commission sont relevés et démontrent une mobilisation qui est soulignée. La suite de la démarche et les modalités de « rendre compte » sont interrogées. Monsieur Christophe VIDAL précise que ces avis de la Commission seront portés à la connaissance des membres du bureau exécutif, en l'occurrence dès lundi 1^{er} mars 2021, en vue de leur examen, pour un débat soumis au conseil communautaire du 10 mars 2021. Il explique que, si les avis donnés par la Commission ne devaient pas être suivis par le bureau exécutif et l'assemblée délibérante, cela serait fondé sur un argumentaire dont il serait rendu compte, en début d'une prochaine commission. Ce processus d'arbitrage et de décision se veut participatif et transparent.

Dans tous les cas, Messieurs Pierre CHASSANG et Christophe VIDAL proposent de prévoir en début de chaque Commission ce temps de retour d'informations quant à des avis portés par la Commission.

A Saint-Flour, le 15 mars 2021,

Le Vice-Président

Pierre CHASSANG



Liste des annexes :

Annexe 1 : Feuille de présence

Annexe 2 : Document de présentation diffusé lors de la commission